

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 février 2022 à 19 h. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence

**SONT PRÉSENTS**

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Dominique Forget   | Mairesse                |
| Stéphan Schwab     | Conseiller, district 2  |
| Carl De Montigny   | Conseiller, district 3  |
| Guy Séguin         | Conseiller, district 4  |
| Christian Lachaine | Conseiller, district 5  |
| Manon Paquin       | Conseillère, district 6 |

**EST ABSENT**

Jean-François Giasson      Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Sophie Charpentier | Directrice générale et greffière-trésorière |
| Carl Lebel         | Directeur du service juridique              |

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Embauche - Directrice des finances
3. Travaux publics
  - 3.1. Médiation et arbitrage - Usine d'épuration - Tetra Tech
  - 3.2. Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
4. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 00.

### **1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-02-067

### **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 février 2022.

**ADOPTÉE**

### **1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions en lien avec l'ordre du jour est mise à la disposition des personnes à l'écoute de la séance en vidéoconférence.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

2022-02-068

### **2.1. EMBAUCHE - DIRECTRICE DES FINANCES**

**ATTENDU QUE** le poste de direction du service des finances est vacant ;

**ATTENDU** le processus d'embauche tenu du 17 décembre 2021 au 26 janvier 2022 visant à pourvoir ce poste ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection ;

**ATTENDU** le projet de contrat de travail daté du 16 février 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'EMBAUCHER** Mariline Bastien au poste de directrice des finances ;

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### 3. TRAVAUX PUBLICS

2022-02-069

#### 3.1. MÉDIATION ET ARBITRAGE - USINE D'ÉPURATION - TETRA TECH

**ATTENDU** l'appel d'offres numéro 2017-017 intitulé *Devis d'appel d'offres de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages*, remporté par la firme Tetra Tech (résolution 18-09-356) ;

**ATTENDU QU'**il existe un différend entre la Municipalité et Tetra Tech quant aux honoraires supplémentaires pour l'exécution de ce contrat ;

**ATTENDU QUE** les documents d'appel d'offres prévoient qu'un différend peut être soumis à un processus de médiation et d'arbitrage ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite parvenir à une entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE DÉSIGNER** la directrice générale et/ou la directrice des travaux publics pour représenter la Municipalité dans un processus de médiation et, si nécessaire, dans un processus d'arbitrage, visant à déterminer le sort des honoraires supplémentaires demandés par la firme Tetra Tech et pour assurer la poursuite de ses travaux ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et/ou le directeur du service juridique à convenir d'un médiateur en collaboration avec Tetra Tech. Le médiateur aura notamment comme mandat de diriger un processus de médiation qui facilitera le dialogue et la recherche de solutions et qui permettra de parvenir à une entente satisfaisante entre les parties ;

**DE DÉSIGNER** le cabinet Bélanger Sauvé à titre de procureur autorisé à représenter la Municipalité si des services juridiques venaient à être requis dans le processus de médiation et d'arbitrage ;

**D'AUTORISER** la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

### **ADOPTÉE**

2022-02-070

### **3.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

**ATTENDU** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE RESPECTER** les modalités du guide ;

**DE S'ENGAGER** à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**D'APPROUVER** le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

**DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**D'ATTESTER** par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

**D'ABROGER** la résolution 2022-01-010.

**ADOPTÉE**

**2022-02-071**

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance extraordinaire du 22 février 2022 à 19 h 04.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

---

**Dominique Forget**  
**Mairesse et présidente d'assemblée**

---

**Sophie Charpentier**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**